

Je suis témoin de maltraitances sur des personnes âgées ou handicapées.

Voici le protocole à suivre depuis la loi Bien Vieillir du 8 avril 2024

Je le signale directement à

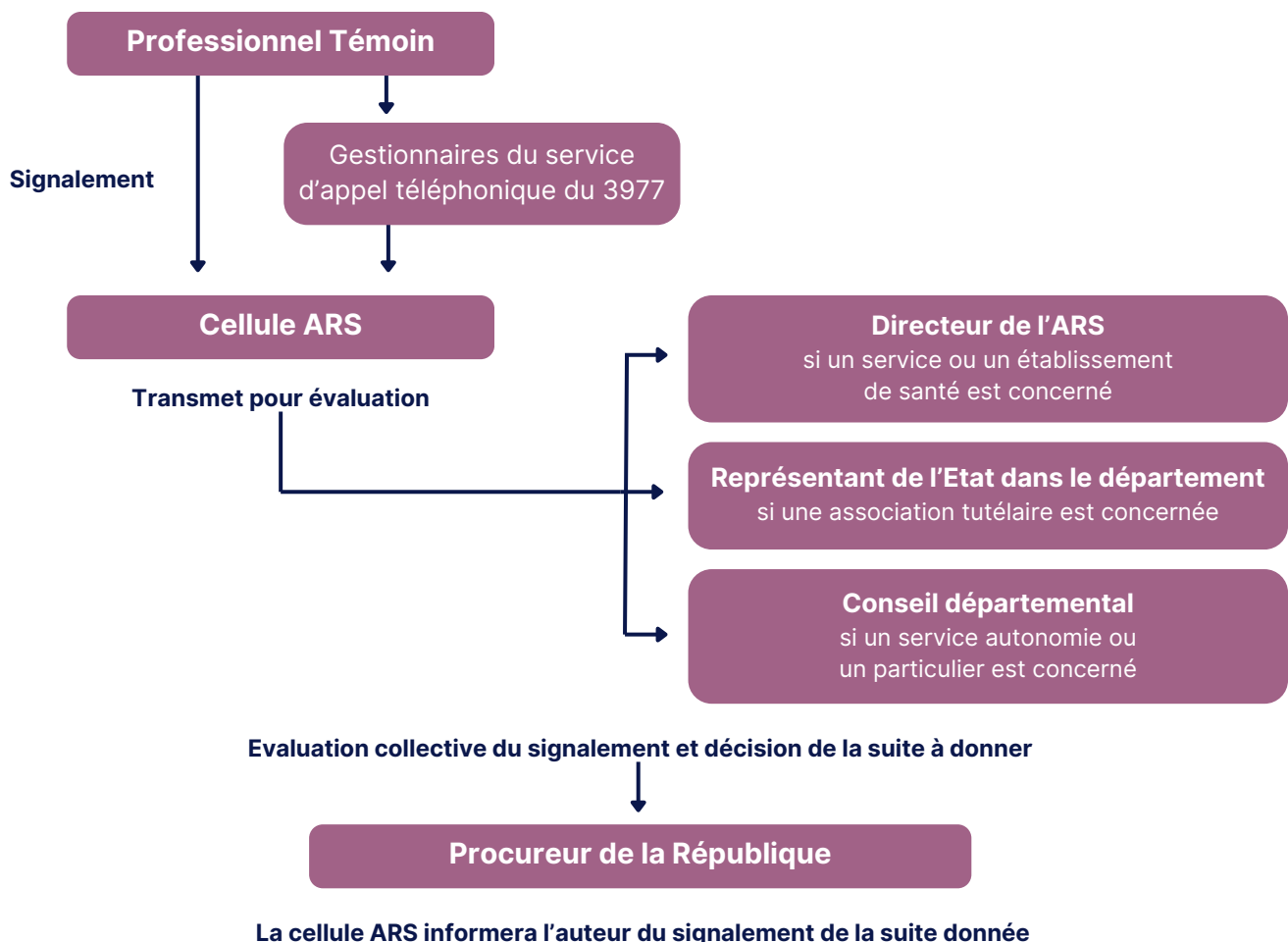
La cellule ARS chargée du recueil, du suivi et du traitement des signalements de maltraitance envers les personnes majeures en situation de vulnérabilité du fait de leur âge ou de leur handicap

Cette cellule est disponible au sein de chaque ARS - Article L 1432-1 du code de la santé publique ;

ou j'appelle le numéro national unique

3977

Numéro national dédié à lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap



La rédaction d'un mandat de protection future est la meilleure solution pour protéger les personnes vulnérables de situations aggravantes.

Pensez à le proposer.

A savoir Le secret professionnel est levé dans le cadre du signalement à la cellule de l'ARS de maltraitances subies par une personne âgée ou handicapée